

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

# المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE

## SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR SOUD

### « S.C.H.S. »

S.A. au capital social de : ش.ذ.ا. - رأسمالها الاجتماعي : D A1.550.000.000

N° Identification Fiscale : 0999 210 3626 1335 N° Article d'Imposition : 21 070 412 801 - N° Registre de Commerce: 21/00 - 0362613 B 99

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT CAHIER DES CHARGES N° 001/SCM/SCHS/2024



## ENSACHAGE ET ARRIMAGE DES SACS DE CIMENT POUR LA SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR SOUD.

Date de publication : 22/10/2024

Date de clôture : 22/10/2024 à 10H00

Date d'ouverture : 22/10/2024 à 10H00



FEVRIER / 2024.



## SOMMAIRE

### **A : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 01: Objet du cahier des charges

Article 02: Etendue des prestations

Article 03: Conditions D'exécution

Article 04: Mode de passation

Article 05: Conditions de participation

Article 06: Exclusions de la participation aux marchés de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE

Article 07: Conflit d'intérêts

### **B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES**

Article 08 : Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres

Article 09 : Modifications aux documents de l'appel d'offres

Article 10 : Frais de soumission

Article 11 : Langue utilisée

Article 12 : Visite du site

Article 13 : Consistance de la soumission

Article 14 : Retrait du cahier des charges

Article 15 : Durée de préparation des offres

Article 16 : Durée de validité des offres

Article 17 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 18 : Modification et retrait des offres

### **C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES**

Article 19 : Ouverture des plis

Article 20 : Documents de recevabilité

Article 21 : Evaluation et choix des offres

Article 21.1: Critères Techniques

Article 21.2: Critère financier

Article 21.3: Évaluation finale et choix

Article 21.4: Prix de l'offre

Article 21.5: Vérification des capacités des COCONTRACTANT

Article 21.6: Caractère confidentiel de l'évaluation des offres

Article 21.7: Correction des erreurs de calcul

### **D) ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Article 22 : Décisions de la SOCIETE CONTRACTANTE sur l'Appel d'Offre

Article 23 : Fourniture des documents originaux

Article 24 : Attribution provisoire du marché

Article 25 : Droit de recours

Article 26 : Désistement de l'attributaire du marché

Article 27 : Mise au point et signature du marché

Article 28 : Notification de l'attribution du marché

### **E) CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET FINANCIERES**

Article 29 : Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignements

Article 30 : Durée d'exécution

Article 31 : Réceptions

Article 32 : Nature des prix et modalités De Paiement

Article 33 : Garantie de la prestation

Article 34 : Obligations et responsabilités du SOUMISSIONNAIRE

Article 35 : Obligations du CLIENT



- Article 36 : Hygiène, sécurité, environnement et médecine de travail
- Article 37 : Assurances et responsabilité
- Article 38 : Impôts et taxes
- Article 39 : Sous-traitance
- Article 40 : Avenants au contrat
- Article 41 : Litiges
- Article 42 : Résiliation
- Article 43 : Force majeure
- Article 44 : Acceptation des clauses et conditions du cahier des charges

## ANNEXES

- ANNEXE 01 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ANNEXE 02 : LA DECLARATION A SOUSCRIRE
- ANNEXE 03 : LA LETTRE DE SOUMISSION
- ANNEXE 04: LA DECLARATION DE PROBITE
- ANNEXE 05 : DELEGATION DE POUVOIR
- ANNEXE 06 : DECLARATION DE CONDIDATURE
- ANNEXE 07 : MOYENS HUMAINS
- ANNEXE 08 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- ANNEXE 09 : LISTE DES MOYENS MATERIELS
- ANNEXE 10 : ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE/SOUS-TRAITANT



## **Définitions :**

**Soumissionnaire :** Candidat qui propose une offre, en vue de la passation d'un marché, Contrat, Convention ou une commande avec la société CONTRACTANTE.

**Société Contractante :** La Société des Ciments de Hadjar- Soud, Société par Action, Filiale de Groupe GICA par abréviation « SOCIÉTÉ CONTRACTANTE ».

**Cocontractant :** L'opérateur économique détenteur d'un marché, Contrat, Convention ou une commande avec la société CONTRACTANTE.

**Client :** la Société Contractante.

**Soumissionnaire :** le Cocontractant-Prestataire.

**Manuel de procédure de passation :** l'ensemble des procédures et règlements régissant la passation des marchés et commandes au niveau du Groupe GICA et la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.



## **A : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 01 : Objet du cahier des charges**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquelles Doivent se conformer la SOCIETE CONTRACTANTE et le COCONTRACTANT en vue de réaliser les travaux de prestations d'ensachage et arrimage des sacs de ciment pour la société des ciments de Hadjar-Soud.

### **Article 02 : Etendue des prestations**

Les travaux du présent cahier des charges consistent à réaliser les prestations d'ensachages et arrimage des sacs de ciment pour la société des ciments de Hadjar-Soud, ces prestations sont réparties selon deux (02) modes de travail :

1. Ensachage et arrimage des sacs de ciment d'une quantité prévisionnelle de 250 000 tonnes par an de ciment sur camions, dont une quantité de 50 000 tonnes sera expédiée en palettes.

Cette prestation consiste à exécuter les travaux suivants :

- ☞ Ensachage et arrimage des sacs de ciment sur camion,
- ☞ Ensachage des sacs vers l'atelier palettiseur,
- ☞ Surveillance de l'opération d'empilement de l'atelier palettiseur,
- ☞ Déchargement des palettes d'emballage des sacs et la mise en stock,
- ☞ Chargement des palettes vides pour la restitution.

2. Nettoyage de la zone d'expéditions et l'atelier palettiseur.

Les quantités mentionnées ci-dessus sont à titre prévisionnel.

### **Article 03 : Conditions D'exécution**

#### **3.1 Horaires de travail :**

En général, la prestation des livraisons du ciment en sac sera exécutée durant les heures de travail normal : 08 h à 16 h, en poste 2\*8 et en 3\*8 de samedi à jeudi.

Pour des raisons de service, le régime de travail, les horaires et les journées peuvent être modifiés à la demande de SOCIETE CONTRACTANTE et le Cocontractant est tenu de s'adapter à toutes modifications.

#### **3.2 Moyens matériels :**

Le COCONTRACTANT doit prévoir les moyens matériels ci-dessous :

- Un charriot élévateur de 1,5 à 3 Tonnes
- Des moyens de nettoyage : marteau piqueur, pelles, pioches, brouettes, aspirateur de volume 80 litres ...

#### **3.3 Moyens humains :**

Le COCONTRACTANT doit disposer au minimum l'effectif suivant :



- 02 responsables (01 par poste),
- 16 agents ensacheurs,
- 08 agents pourvoyeurs sac,
- 24 agents arrimeurs ;
- 02 surveillants,
- 04 agents de nettoyage.

Soit un total de cinquante-six (56) agents.

### 3-4 Quantité et cadence

- La quantité prévisionnelle annuelle de 250 000 tonnes à expédier sous forme de sacs sera répartie comme suit :
  - ☞ 5000 tonnes emballés dans des sas de 25 Kg en palettes
  - ☞ 45 000 tonnes emballés dans des sacs de 50 Kg en palettes,
  - ☞ 200 000 tonnes emballés dans des sacs de 50 Kg sur camions.
- La cadence mensuelle prévisionnelle moyenne à expédier sous forme de sacs sur camions sera de l'ordre de 17 000 tonnes,
- La cadence mensuelle prévisionnelle moyenne à expédier sous forme de sacs en palettes sera de l'ordre de 4 200 tonnes,
- La cadence journalière prévisionnelle moyenne à expédier sous forme de sacs sera de l'ordre de 600 à 1100 tonnes,
- La cadence journalière prévisionnelle moyenne à expédier sous forme de sac en palettes sera de l'ordre de 100 à 300 tonnes

### Article 04 : Mode de passation

Le mode de passation est l'Appel d'offres National Restreint conformément au manuel de procédures de passation des marchés du Groupe GICA en vigueur de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

Pour plus de détail consulté le site web : [www.schs.dz](http://www.schs.dz)

### Article 05 : Conditions de participation

Seules les entreprises ayant un registre de commerce où figure l'une des activités citées ci-dessous peuvent soumissionner au présent appel d'offres.

1. L'activité de manutention,
2. Chargement et déchargement de marchandises,
3. Les entreprises de nettoyage, entretien et désinfection.

### Article 06 : Exclusions de la participation aux marchés de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE

Sont exclus de la participation au présent appel d'offre, les COCONTRACTANTS se trouvant dans l'une des situations suivantes :

1. Les entreprises en état de liquidation ou de redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée,
2. Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE,

gestionnaires ou les membres de la commission des marchés possèdent des intérêts financiers et personnels de quelque nature que ce soit, sauf dans les cas légalement autorisés,

3. Les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à la concurrence,
4. Les entreprises constituées d'ex-employés des Sociétés du Groupe « GICA » et ses filiales, ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à quatre (4) années,
5. Les entreprises qui se sont désistées après attribution d'un marché,
6. Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une résiliation de leurs marchés à leurs torts exclusifs,
7. Les entreprises inscrites au fichier national des auteurs d'infractions frauduleuses,
8. Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui sont avérés inexactes,
9. Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers notamment :
  - ✓ Une présentation erronée des faits afin d'influer sur le processus de passation du marché,
  - ✓ Une entente illicite avec un ou plusieurs autres COCONTRACTANTS au préjudice de la SOCIETE CONTRACTANTE,
  - ✓ A l'origine d'une tentative de quelque nature qu'elle soit visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des marchés,
10. Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle,
11. Les entreprises qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux,
12. Les entreprises qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales,
13. Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale,
14. Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres sans motif valable,
15. Les entreprises qui ont été inscrites sur la liste des opérateurs économiques exclus de la participation des marchés du Groupe GICA,
16. Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposant à l'une des filiales du Groupe GICA,
17. Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.

#### **Article 07 : Conflit d'intérêts**

Les COCONTRACTANTS sont tenus d'éviter toute situation ou possibilité de conflit d'intérêt avec la SOCIETE CONTRACTANTE. A ce titre, leurs personnels ne pourront être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions exécutées pour la SOCIETE CONTRACTANTE.

Les COCONTRACTANTS ont l'obligation d'informer la SOCIETE CONTRACTANTE de toute situation présente ou possible de conflit d'intérêt qui risquerait de les mettre dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de la SOCIETE CONTRACTANTE ou qui pourrait raisonnablement être interprétée comme ayant cet effet.

Faute d'informer la SOCIETE CONTRACTANTE sur l'existence de telles situations, le COCONTRACTANT pourra être disqualifié ou voire son marché résilié. La SOCIETE CONTRACTANTE se réserve le droit de poursuivre le COCONTRACTANT pour tout dommage moral ou matériel causé par le non-respect de cette disposition par le COCONTRACTANT.

La SOCIETE CONTRACTANTE traitera les situations de conflit d'intérêts conformément à ses procédures internes ainsi que par la législation et la réglementation en vigueur.

## **B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES**

### **Article 08 : Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres**

Tout COCONTRACTANT désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut notifier sa demande à la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE par écrit envoyée aux coordonnées ci-après. La SOCIETE CONTRACTANTE répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres, qu'elle aura reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Des copies de la réponse de la SOCIETE CONTRACTANTE seront adressées à tous les COCONTRACTANTS qui auront retiré les dossiers d'appel d'offres.

Les coordonnées de la SOCIETE CONTRACTANTE sont les suivants :

**Société des Ciments de Hadjar-Soud  
SECRETARIAT DES MARCHES**

Téléphone : +213 38.47.59.83, Fax : + 213 38.47.59.83E-Mail : [scm21schs@gmail.com](mailto:scm21schs@gmail.com)

### **Article 09 : Modification aux documents de l'appel d'offres**

La SOCIETE CONTRACTANTE peut, avant la date de dépôt des offres, apporter des modifications ou des compléments au présent cahier des charges à sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements. Elle doit alors notifier ces modifications par le biais d'un additif qui sera transmis par courrier à tous les COCONTRACTANTS ayant retiré le cahier des charges, au plus tard dans les dix (10) jours avant la date fixée pour la remise des offres.

### **Article 10 : Frais de soumission**

Le COCONTRACTANT supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La SOCIETE CONTRACTANTE ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les payer, de quelque façon que se déroule le processus d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

### **Article 11 : Langue utilisée :**

L'offre établie par le COCONTRACTANT, ainsi que les courriers et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre les COCONTRACTANTS et la SOCIETE CONTRACTANTE, sont rédigés en langue Arabe ou en langue dans laquelle est rédigé le présent cahier des charges.

Dans le cas où le COCONTRACTANT présente une offre en une autre langue, il est tenu de la présenter accompagnée d'une traduction officielle.

### **Article 12 : Visite du site**

Le COCONTRACTANT a le droit, s'il le juge utile, de visiter les lieux où seront exécutées les prestations objet du présent cahier des charges, et qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Toutefois la SOCIETE CONTRACTANTE peut ordonner le COCONTRACTANT à visiter le site si elle juge que cette visite est indispensable pour la préparation de l'offre du COCONTRACTANT.



La visite du site est sanctionnée par une attestation de visite du site signée contradictoirement par le COCONTRACTANT ou son représentant habilité et le représentant de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

Toutes les dépenses résultant de cette visite seront à la charge du COCONTRACTANT.

Dans tous les cas, la présentation de l'offre par le COCONTRACTANT l'engage dans tous les aspects d'exécution des prestations objet du présent cahier des charges.

### **Article 13 : Consistance de la soumission**

Le COCONTRACTANT doit présenter son offre une offre technique et une offre financière, comme suit :

#### **13.1. Offre Technique :**

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une première enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique ».

L'offre technique renferme notamment les documents ci-après :

1. Une fiche d'identification du COCONTRACTANT en **Annexes**,
2. Une déclaration à souscrire dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du COCONTRACTANT en **Annexes**,
3. Une déclaration de probité dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du COCONTRACTANT en **Annexes**,
4. Attestation de délégation de Pouvoir dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du COCONTRACTANT, en **Annexes**,
5. Une Déclaration de candidature en **Annexes**,
6. Copie du registre de commerce dans le domaine d'activité,
7. Les Statuts de la société à jour, bilans financiers certifiés des trois derniers exercices,
8. Les références bancaires (RIB),
9. Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés financières dotées de la personnalité morale de droit algérien,
10. Un extrait du casier judiciaire du COCONTRACTANT lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société pour les sociétés de droit algérien,
11. Une copie de l'extrait de rôle portant la mention : « valable pour soumissionner » ou bien « non-inscrit sur le fichier des fraudeurs »,
12. Les attestations fiscales et parafiscales en cours de validité (NIF, attestation de mise à jour CNAS et s'il y a lieu celles de CASNOS et CACOBATH). Ces attestations peuvent être fournies après la remise des offres et en tout état de cause avant la signature du contrat,
13. Attestations de bonne exécution ou PV de réception définitive, dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges,
14. La liste des moyens matériels et outillages en **Annexes**,
15. La liste des moyens humains en **Annexes**
16. Le présent cahier des charges comportant le cachet humide de la société, paraphée sur chaque page, signé et cacheté par le COCONTRACTANT à la page où figure la mention « lu et acceptée »,
17. Une Copie du justificatif de paiement du retrait du cahier des charges.

#### **13.2. Offre Financière :**

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une deuxième enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière »

L'enveloppe financière doit renfermer les documents suivants :

1. La lettre de soumission en Annexes dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du COCONTRACTANT,
2. Le bordereau des prix unitaires, datés et signés par le COCONTRACTANT selon les modèles donnés en Annexes.

### 13.3. Forme et Présentation des offres (cachetage)

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et l'offre financière sont placées à l'intérieur d'une troisième enveloppe sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

**« A NE PAS OUVRIR que par la commission d'ouverture des plis »**  
**Secrétaire de la Commission des Marchés S.C.H.S**  
**Société des Ciments De Hadjar-Soud**  
**Avis d'Appel d'Offre National Restreint N° 001/SCM/SCHS/2024**  
**« Ensachage et Arrimage des sacs de ciments pour la Société des Ciments de Hadjar - Soud ».**

### Article 14 : Retrait du Cahiers des charges

Le retrait du présent cahier des charges se fera par le COCONTRACTANT ou son représentant dûment mandaté contre paiement d'une somme de : vingt mille dinars (20 000,00 DA), avec présentation du justificatif de paiement au niveau du secrétariat des marchés de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

### Article 15 : Durée de préparation des offres

La durée accordée aux COCONTRACTANTS pour la préparation de leurs offres est fixée à trente (30) jours à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale. La SOCIÉTÉ CONTRACTANTE peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, Elle en informe les COCONTRACTANTS par tout moyen. Si le dernier jour coïncide avec un jour férié ou de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée au premier jour ouvrable suivant.

La date de réception des offres auprès du secrétariat des marchés de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE ainsi que la date d'ouverture des plis est le dernier jour de la durée de préparation des offres.

### Article 16 : Durée de validité des offres

Le COCONTRACTANT restera engagé par son offre pendant une durée de Cent -Vingt (120) jours à compter de la date de l'ouverture des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE pourra solliciter par écrit le consentement du COCONTRACTANT à une prolongation du délai de validité de son offre. En cas de refus, son offre est écartée. La durée de validité de l'offre du COCONTRACTANT retenu, est prorogée systématiquement d'un mois supplémentaire à compter de la fin de la durée de validité des offres.

### Article 17 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées par les COCONTRACTANT ou leurs représentants dûment mandatés auprès du secrétariat de la commission des marchés de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

Toute soumission envoyée par courrier sera automatiquement rejetée. La date et heure limite de dépôt des offres sont fixées à la page de garde du présent cahier des charges. Tout pli parvenu au-delà de l'échéance susvisée ne sera pas accepté.



### **Article 18 : Modification et retrait des offres**

Aucune offre ne peut être retirée ou modifiée après son dépôt.

## **C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 19 : Ouverture des plis**

L'ouverture des plis en séance publique aura lieu au siège de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE. Les COCONTRACTANTS ou leurs représentants, dûment mandatés, sont invités à y assister.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Les COCONTRACTANTS sont invités par écrit, le cas échéant, à compléter leurs offres dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception des documents de recevabilité et tous les documents qui servent à l'évaluation des offres.

Les informations communiquées à l'occasion de l'ouverture des plis, y compris les montants des soumissions, ne sont pas définitives et vont être examinés par la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE lors de l'évaluation des offres.

Les COCONTRACTANTS signeront une feuille de présence.

Les COCONTRACTANTS ne peuvent intervenir pendant la séance de l'ouverture des plis et interrompre le déroulement ordinaire de la réunion, sauf si le président de la commission d'ouverture des plis l'autorise.

Toute tentative effectuée par un COCONTRACTANT pour influencer la commission d'ouverture des plis conduira au rejet de son offre.

Le procès-verbal de l'ouverture des plis est un document interne de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE et aucune copie ne peut être délivrée aux COCONTRACTANTS.

### **Article 20 : Documents de recevabilité**

Les documents suivants sont obligatoires dans l'offre. Les offres dont au moins l'un des documents suivants, sera manquant, seront déclarées irrecevables.

1. Déclaration à souscrire ;
2. La lettre de soumission ;
3. Le présent cahier des charges paraphé par le COCONTRACTANT sur chaque page et comportant sur la dernière page sa signature et la mention « lu et accepté »
4. L'offre technique proprement dite « tout document faisant l'objet d'évaluation conformément à l'article 21 à savoir :
  - ☞ Attestations de bonne exécution ou PV de réception définitive, dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges,
5. L'offre financière présentée conformément au modèle du cahier des charges.

### **Article 21 . Evaluation et Choix des offres**

Outre la conformité au dossier d'appel d'offre, le choix du COCONTRACTANT sera basé sur les critères d'évaluation suivant :

- Note technique : ....10 points
- Note financière : .....90 points

**Note éliminatoire : l'offre technique ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 10 points sera éliminée.**

Le choix du COCONTRACTANT retenu du présent appel d'offres se fera sur la base des critères suivants :

## 21.1 Critères Techniques :

La commission d'évaluation des offres procédera à la notation des offres techniques sur la base du système d'évaluation suivant :

Attestations de bonne exécution : 10 pts :

•deux point (02) par attestation de bonne exécution ou PV de réception définitive dans le domaine d'ensachage et d'arrimage ...au maximum de dix (10) points.

## 21.2 Critère financier :

**21.2.1 - Montant total de la soumission :** Quatre-vingt-dix (90) points

La note maximale financière sera attribuée à l'offre le moins disant.

Les points attribués pour les autres offres seront calculés comme suit :

**$N = (Mn/Mc) \times \text{la note financière maximale}$**

**$N = (Mn/Mc) \times 90$**

N : Note financière de l'offre considérée.

Mn : Montant global de l'offre financière le moins disant.

Mc : Montant global de l'offre financière considérée

## 21.3 Évaluation finale et choix

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée en additionnant les notes technique et financière sera retenue, sous réserve d'autres décisions de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

En cas d'égalité, la préférence sera donnée au COCONTRACTANT dans l'ordre suivant :

1. L'offre ayant la note financière la plus élevée,
2. Le meilleur chiffre d'affaires durant les trois dernières années.

## 21.4 : Prix de l'offre

Le COCONTRACTANT indiquera sur le bordereau des prix approprié, les prix unitaires, les prix totaux et le montant total de la soumission en hors taxes.

Les prix du bordereau devront être présentés séparément conformément aux modèles en annexes.

## 21.5 : Vérification des capacités des COCONTRACTANT

La SOCIÉTÉ CONTRACTANTE vérifie les capacités techniques, financières, commerciales, matérielles et humaines ainsi que les références des COCONTRACTANTS. Elle peut demander des informations par tout moyen légal auprès d'autres services contractants et organismes chargés d'une mission de service public ou des banques.

Si les informations présentées par le COCONTRACTANT dans son dossier, ou suite à une demande de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE, s'avèrent non conformes ou comportent des inexactitudes, La SOCIÉTÉ CONTRACTANTE écarte tout COCONTRACTANT, si elle est convaincue de l'incapacité du COCONTRACTANT à exécuter l'objet du présent cahier des charges.

## 21.6 : Caractère confidentiel de l'évaluation des offres

Aucune information relative à l'évaluation des offres ne pourra être divulguée aux COCONTRACTANTS, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation des offres.

Toute tentative effectuée par un COCONTRACTANT pour influencer la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE au cours de la procédure d'évaluation des offres, conduira au rejet de son offre.



Le résultat de la procédure d'évaluation sera annoncé dans l'avis d'attribution provisoire du marché dans le cas de l'appel d'offres, et par lettres d'information adressées aux COCONTRACTANTS dans la procédure de présélection.

Les autres COCONTRACTANTS auront le droit à s'informer de leurs évaluations dans un délai déterminé par l'avis d'attribution provisoire ou par lettres d'information.

### **21.7 : Correction des erreurs de calcul**

Les offres qui ont été reconnues conformes aux exigences du présent cahier des charges, seront vérifiées par la SOCIETE CONTRACTANTE, pour la rectification des erreurs de calcul éventuelles pour assurer la cohérence des quantités et des prix. Elles seront corrigées de la façon suivante :

- Si un ou plusieurs prix unitaires n'est pas renseignés, l'offre sera rejetée.
- S'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffre et en lettre, le prix unitaire en lettre fera foi, sauf si le prix en lettre est irréaliste, auquel cas le prix unitaire en chiffre prévaudra.
- Lorsqu'il y a une différence entre un prix unitaire du bordereau des prix unitaires et celui du devis quantitatif estimatif, le prix unitaire du bordereau des prix unitaires est pris en considération, sauf s'il s'agit d'une erreur grossière de virgule ou s'avère irréaliste, auquel cas le prix unitaire du devis quantitatif estimatif prévaudra.
- Le montant total de l'offre sera arrêté sur la base des corrections ci-dessus.
- Le COCONTRACTANT s'engage à accepter les corrections ainsi effectuées, et présenter les documents dûment corrigés s'il est retenu.
- Si le COCONTRACTANT n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

## **D) ATTRIBUTION DU MARCHÉ.**

### **Article 22 : Décisions de la SOCIETE CONTRACTANTE sur l'Appel d'Offre**

La SOCIETE CONTRACTANTE se réserve le droit d'annuler, à tout moment, avant la notification du marché, la procédure de passation de marché faisant l'objet du présent cahier des charges sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation pour les COCONTRACTANTS. La SOCIETE CONTRACTANTE peut rejeter l'offre retenue, s'il est établi que son attribution entraînerait une domination du marché par le COCONTRACTANT retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné. La Société Contractante peut rejeter l'offre si dans sa totalité ou un de ces composants lui paraît anormalement bas, et ce, après avoir demandé par écrit au COCONTRACTANT les précisions qu'elle juge utiles et vérifié les justifications fournies. La SOCIETE CONTRACTANTE peut rejeter aussi l'offre qui lui paraît excessivement chère.

### **Article 23 : Fourniture des documents originaux**

Le COCONTRACTANT classé provisoirement premier sera invité par la SOCIETE CONTRACTANTE si elle le juge nécessaire à présenter les documents originaux de son offre et à justifier toute information contenue dans son dossier ou ses déclarations dans un délai maximum de Dix (10) jours. Le défaut de présentation des documents ou la non justification des informations contenues dans son dossier dans le délai prescrit, entraîne l'exclusion de son offre.

Si après signature du marché, la SOCIETE CONTRACTANTE découvre que des informations fournies par le titulaire du marché sont erronées, elle prononce la résiliation du marché aux torts exclusifs du partenaire cocontractant, nonobstant les autres poursuites qu'elle juge nécessaires pour continuer l'exécution du marché.

#### **Article 24 : Attribution provisoire du marché**

L'avis d'attribution provisoire du marché au COCONTRACTANT retenu sera publié dans la presse nationale. Les autres COCONTRACTANTS seront invités, ceux d'entre eux qui sont intéressés, dans le même avis, de se rapprocher du secrétariat des marchés de la SOCIETE CONTRACTANTE, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du Marché, à prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

#### **Article 25 · Droit au recours**

Le COCONTRACTANT qui conteste le choix opéré par la SOCIETE CONTRACTANTE, peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans la presse, auprès du secrétariat de la commission des marchés de la SOCIETE CONTRACTANTE.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour l'introduction des recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

#### **Article 26 : Désistement de l'attributaire provisoire**

Durant la période de validité des offres, lorsque le COCONTRACTANT retenu se désiste avant la notification du marché, ou refuse d'accuser réception de cette notification, la SOCIETE CONTRACTANTE peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des critères d'évaluation prévus dans le cahier des charges.

Le COCONTRACTANT désistant est considéré exclu de la participation des marchés de la SOCIETE CONTRACTANTE Selon le guide de passation des marchés public du groupe GICA

#### **Article 27 : Mise au point et Signature du marché**

La SOCIETE CONTRACTANTE peut avant la signature du marché et avec l'accord de l'attributaire provisoire, procéder aux négociations des termes du marché, mise au point des clauses contractuelles, l'optimisation de son offre et actualisation des documents sans remettre en cause les conditions de la concurrence.

#### **Article 28 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres, éventuellement prorogée, et après l'approbation des organes habilités, la SOCIETE CONTRACTANTE notifiera le marché au COCONTRACTANT retenu pour sa mise en vigueur.

### **E) CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES, ET FINANCIERES**

#### **Article 29: Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignement**

Les documents contractuels constituant le contrat à conclure sont :

1. Le contrat,
2. Les annexes du contrat,
3. Le cahier des charges,
4. L'offre du COCONTRACTANT.

Les divergences qui pourraient exister entre les différents documents contractuels, seront interprétées en donnant la priorité au texte du présent contrat, puis aux documents dans l'ordre d'énumération ci-dessus, chaque document ayant la prééminence sur les suivants.

Sauf consentement préalable de la SOCIETE CONTRACTANTE donné par écrit, le COCONTRACTANT ne communiquera le cahier des charges ou le contrat, ni aucune de ses

clauses, ou informations fournis par la SOCIETE CONTRACTRANTE ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par le PRESTATAIRE pour l'exécution du contrat.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Sauf consentement préalable de la SOCIETE CONTRACTRANTE donné par écrit, le COCONTRACTANT n'utilisera les documents et les informations énumérés ci-dessus, que pour l'exécution du contrat.

Le non-respect de ces dispositions donnera le droit à la SOCIETE CONTRACTRANTE de réclamer au PRESTATAIRE des indemnités et prononcer éventuellement la résiliation du Contrat.

### **ARTICLE 30 : Durée d'exécution :**

La durée d'exécution de la prestation est fixée à vingt quatre (24) mois,

### **Article 31 : Réceptions**

Une fois le mois terminé, les représentants de la SOCIETE CONTRACTRANTE et le Cocontractant effectueront conjointement un contrôle de vérification des travaux de nettoyage réalisés. Si toutes les réserves signalées sont levées, la réception mensuelle définitive sera prononcée et sanctionnée par un PV de réception de nettoyage des équipements signé par les deux parties.

### **Article 32 : Nature des prix et Modalités De Paiement**

#### **32.1 : Nature des prix :**

Les prix que le Cocontractant facturera pour la prestation en exécution du Contrat à conclure seront fixes, non révisables et non actualisés pendant toute la durée du Contrat.

#### **32.2 : Modalités de Paiement :**

Les paiements des prestations s'effectueront mensuellement sur la base de la présentation des documents ci-après :

- Attachements mensuels signés par les deux parties,
- PV de réception de nettoyage des équipements signé par les deux parties (SOCIETE CONTRACTRANTE et le Cocontractant),
- De la facture en conformité avec le bordereau des prix en annexes.

### **Article 33 : Garantie de la prestation**

Le COCONTRACTANT garantit, l'ensemble de la prestation réalisés, objet du présent cahier des charges.

L'inspection par le CONTRACTRANTE ou son représentant, ne dégage en rien le COCONTRACTANT de ses obligations contractuelles, ces prestations doivent être exécutées conformément aux exigences définies dans l'étendu et selon les recommandations du CONTRACTRANTE. Toutes les malfaçons seront imputées à la charge du COCONTRACTANT.



## Article 34 : Obligations et responsabilités du COCONTRACTANT

Outre les obligations légales et réglementaires, le COCONTRACTANT doit s'engager à :

- Exécuter les opérations de la prestation conformément aux consignes et aux exigences du CONTRACTRANTE en qualité et en délais,
- Obéir aux consignes de sécurité et aux directives à caractères généraux ou spéciaux du CONTRACTRANTE,
- Assurer la protection et la préservation des installations et équipements du CONTRACTRANTE durant ses interventions,
- Assurer les obligations de son personnel en matière de sécurité,
- Assurer les obligations de son personnel en matière des EPI,
- Assurer les obligations de son personnel en matière assurances, transport, restauration et autres,
- Se conformer à la législation en vigueur en matière de recrutement et rémunération,
- Dégager toute responsabilité du CONTRACTRANTE quant aux éventuelles réclamations de son personnel,
- Le personnel doit être qualifié, de bonne condition physique et de bonne moralité,
- Désigner un interlocuteur permanent au niveau des Expéditions pour prise décision,
- Mettre à la disposition du CONTRACTRANTE d'un chariot élévateur en bon état avec son chauffeur pour le déchargement de la sacherie et la restitution des palettes vides,
- Se conformer aux dispositions de la livraison (l'étendue de la prestation en quantité et cadences),
- Veiller constamment au respect des consignes du CONTRACTRANTE relatives à l'extraction de ciment à partir des silos,
- Satisfaire la clientèle du CONTRACTRANTE de façon à ce que le temps d'attente de la clientèle soit le plus court possible,
- Tenir un registre d'enregistrement des livraisons de ciment,
- Informer le CONTRACTRANTE, en cas d'anomalie constatée sur l'équipement, le poids du sac, marquage de sac de ciment, etc...
- Nettoyer toute la zone des expéditions, les ponts bascules et l'atelier palettiseur, de façon à ce que les ateliers des Expéditions doivent être constamment propres,
- Nettoyer et entretenir (souffler) les machines d'ensachages, les machines de palettiseur et alentours après chaque fin de poste,
- En cas de bourrage des équipements tels que les élévateurs, aéroglisseurs, extraction silos et autres contraintes liées à l'exploitation, le COCONTRACTANT est tenu de débourrer et nettoyer les équipements dans les meilleurs délais avec des moyens spécifiques.
- Récupérer tout le ciment accumulé dû aux bourrages et fuites,
- Mettre les moyens adéquats et appropriés pour réaliser convenablement la récupération. Cette dernière doit se faire immédiatement après le déboufrage ou la fuite pour éviter l'altération de la qualité du produit ;
- Récupérer les sacs de ciment issus des palettes ayant un défaut de conditionnement ou des sacs déchirés à l'intérieur, en les réintroduisant dans le circuit de vente,
- Exécuter la manutention des sacs vides à savoir :
  - Le déchargement et stockage des sacs vides (sur palettes) dès la réception,
  - Le tri et Arrangement de la sacherie dans les lieux de stockage,
  - L'alimentation des ensacheuses en sacs vides (pouvoyeurs),
  - Le magasin des sacs vides doit être constamment propre et ordonné,
  - L'arrangement des palettes vides et chargement sur camion.



- Faire un comptage quotidien des sacs déchirés, en collaboration avec le représentant du CONTRACTANTE, afin de déterminer le taux de rebut des sacs (taux de casse),
- Signaler au CONTRACTANTE, tout sac non-conforme (présentant un défaut de fabrication ou de marquage).
- Récupérer les sacs déchirés après les avoir vidés pour incinération.

### **Article 35 : Obligations du CONTRACTANTE**

Les obligations du CONTRACTANTE consistent à :

- Mettre à disposition un représentant dûment habilité à prendre toutes les décisions au nom du CONTRACTANTE,
- Remettre au COCONTRACTANT les consignes relatives à l'autorisation journalière de livraison de ciment à partir des silos,
- Faciliter au personnel l'accès aux lieux de travail,
- Mettre à la disposition du COCONTRACTANT les équipements des expéditions disponibles,
- Mettre à la disposition du COCONTRACTANT l'électricité et l'air comprimé,
- Mettre à la disposition du COCONTRACTANT un chariot élévateur avec chauffeur doté de fourches réglables, pour les travaux du palettiseur.
- Assurer la supervision des travaux,
- Assurer l'inspection et le contrôle des moyens humains et matériels du COCONTRACTANT.

### **ARTICLE 36 : HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT ET MEDECINE DE TRAVAIL**

Le COCONTRACTANT est tenu au strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, sécurité, environnement et médecine de travail à savoir :

- L'interdiction d'embaucher des mineurs,
- L'aptitude physique et psychologique,
- Le respect des règlements en matière de médecine de travail,
- L'utilisation d'éléments d'échafaudage normatifs et harnais de sécurité si nécessaire,
- La dotation de son personnel par les effets individuels de sécurité : tenue de travail avec son propre sigle et les moyens de protection nécessaires tels que : Casque, souliers de sécurité, masque, lunettes, gants, ...etc.,
- Respect du plan environnemental du CONTRACTANTE par le nettoyage et la remise en état des lieux de travail et sites mis à sa disposition après achèvement des travaux à savoir : la récupération des sacs déchirés, le tri et le stock dans un endroit désigné par le CONTRACTANTE.
- Respect de l'engagement sécurité en annexes

### **ARTICLE 37 : Assurances et responsabilité**

#### **37.1 Assurances**

Le PRESTATAIRE doit assumer l'entière responsabilité des prestations, Il devra en outre, les obligations légales souscrire :

- Assurance de son personnel.
- Une police d'assurance dite 'assurance de chantier'.
- Une police d'assurance pour le matériel roulant.
- Une assurance responsabilité civile " RC " couvrant les dommages aux tiers.

#### **37.2 Responsabilité**

Le PRESTATAIRE est responsable des conséquences pécuniaires, de tout dommage corporel et/ou matériel, causé lors de l'exécution des travaux objet du présent cahier des charges aux ouvrages, aux tiers, tant par lui-même que par ses préposés, mandataires.



### **ARTICLE 38 : Impôts et taxes :**

Le PRESTATAIRE prend à sa charge, ses propre impôts et taxes relatifs à son activité dans le cadre du présent cahier des charges et se tiendra parfaitement en règle à cet égard.

### **Article 39 : Sous-traitance**

Le COCONTRACTANT ne peut en aucun cas, sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiés durant toute la période contractuelle sans l'accord préalable de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

Dans le cas où la sous-traitance a été autorisée par la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE, le COCONTRACTANT notifiera par écrit à la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE tous les marchés de sous-traitance consentis dans le cadre du Contrat.

La sous-traitance ne dégagera pas la responsabilité du COCONTRACTANT, ni ne le libérera d'aucune de ses obligations dans le cadre du marché.

Les contrats de sous-traitance conclus par le COCONTRACTANT sont soumis aux dispositions du présent cahier des charges.

### **Article 40 : Avenants au Contrat**

Toute modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles ne peut être effectuée que par un avenant.

### **Article 41 : Litiges**

Les relations entre la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE et le COCONTRACTANT sont régis par les dispositions du présent cahier des charges.

Toutefois et en cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels survenus lors de l'exécution du contrat.

Dans le cas où le différend persiste, le litige sera soumis au tribunal algérien territorialement compétent du contractant.

### **Article 42 : Résiliation**

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des clauses du contrat par le PRESTATAIRE, le CONTRACTANTE aura la faculté de résilier le contrat, sans préjudice de droits à dommages et intérêts.

Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai spécifié dans deux mises en demeure restées infructueuses.

Le CONTRACTANTE aura en outre, la faculté de résilier unilatéralement le contrat dans les conditions ci-après :

- Si le PRESTATAIRE ne se conforme pas aux obligations et aux prescriptions du présent marché,
- En cas de cessation des activités,
- En cas de non-conformité des travaux,
- En cas de dépôt de bilan,
- En cas de faillite ou règlement judiciaire.



### **Article 43 : Force Majeure**

On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou événement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un événement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

### **Article 44 : Acceptation des Clauses du cahier des charges**

Le COCONTRACTANT s'engage à avoir lu, compris, et accepté tous les articles et conditions du présent cahier des charges. Il est tenu de parapher toutes les pages du présent cahier des charges et transcrira de sa propre main la mention « lu et accepté » au bas de cette page.

**Lu et accepté**  
(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)  
(CACHET DE LA SOCIETE)



Annexe 01

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale : .....

Nationalité : .....

Siège et adresse : .....

Capital social : .....

Nature juridique : .....

Date de création : .....



Annexe 02

DECLARATION A SOUSCRIRE

DENOMINATION DE LA SOCIETE : .....  
OU RAISON SOCIAL :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : .....

FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE : .....

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL : .....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre à (préciser) de :

Wilaya où seront exécutées les prestations faisant l'objet du marché :

Non, Prénom, Nationalité, Date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché : le déclarant atteste que la société est qualifiée et /ou agréer par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par les texte réglementaires : .....

Dans l'affirmative : indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant trois années un chiffre d'affaire annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaire en chiffre et en lettres) : .....

Existe-t-il des privilèges et nantissement inscrit à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section financière : .....

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : .....

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : .....

La société est elle en état de règlement judiciaire ou de concordat : .....

Dans l'affirmative : (indiquer le tribunal et indiquer la date de jugement ou de l'ordonnance, dans quelle conditions la société est elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) : .....

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance N° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence? : .....

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision) .....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation du dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est-elle redue coupable de fausses déclarations ? : .....



Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date).

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? : .....

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de jugement) .....

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? : .....

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) .....

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics : .....

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) : .....

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementation fiscales, douanières et financières ? : .....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? : .....

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision) .....

Indiquer le nom, le prénom, la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration : .....

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....  
(Non, qualité du signataire et cachet du SOUMISSIONNAIRE)

**NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.**

**Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).**



Annexe 03

SOUSSION

Je soussigné(e),  
Nom et Prénom :

.....  
Profession :

.....  
Demeurant à :

.....  
Agissant au nom et pour le compte de :

.....  
Inscrit (e) au registre de commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) de :

.....  
Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter. Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimé établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du marché.

Me soumetts en m'engage envers (indiquer le nom du service contractant :

A exécuter les prestations conformément aux conditions de cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) : .....

.....  
M'engage à exécuter le marché dans un délai de : indiquer les délais en chiffre et en lettres

.....  
Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCP N° ..... Auprès :

.....  
Adresse : .....

Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N°66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....  
(Non, qualité du signataire et cachet du SOUSSIONNAIRE)

**NB : En cas de groupement, Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).**



Annexe 04

DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné(e),

Nom et Prénom : .....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agent public.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou avantage de quelque nature que soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, le contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner au marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement des poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....  
(Non, qualité du signataire et cachet du SOUMISSIONNAIRE)

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.  
En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.



Annexe 5

DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné (Nom, Prénom, Fonction) : .....

De la société : .....

Forme juridique de la société : .....

Au capital social de : .....

Adresse du siège social : .....

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :  
.....

En date du : .....

Avec possibilité de déléguer, donner par la présente, pouvoir à monsieur (nom et Prénom de au nom de la société) :  
.....

De négocier et conclure avec la société :  
.....

Un contrat de :  
.....  
.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A.....LE.....  
Le Soumissionnaire  
(Non, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



**DECLARATION DE CANDIDATURE**

**1. Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant représenté par La Société des Ciments de HadjarSoud SPA.

- **Objet du marché:**.....  
de la Société des Ciments de Hadjar-Soud

**Objet de la candidature :**

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non  Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés : .....

.....  
.....

**2. Présentation du candidat ou soumissionnaire :**

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public : .....

.....  
agissant :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

a. Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société : .....

.....  
Adresse de fax, adresse électronique, numéro d'identification statique (NIS) pour les entreprises de droit Algérien:.....

.....  
Forme juridique de la société: .....

.....  
.....

Montant du capital social : .....

.....  
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) : .....

.....  
.....

b. Candidat ou soumissionnaire membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est Conjoint  Solidaire

Nombre de membres dans le groupement (en chiffres et en lettres): .....

Nom du groupement : .....

Présentation de chaque membre du groupement

1. Dénomination de la société:.....

.....  
Adresse, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statique (NIS) pour les entreprises de droit Algérien:.....

.....  
.....



Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

La société est mandataire du groupement ? : Non  Oui

Les membres du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):

- Signent individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement Ou ;
- Donnent mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement qui accompagne l'offre, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement et ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....

### 3. Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui  Non

Dans la négative (à préciser) : .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il

- Est inscrit au registre de commerce  ou ;
- Est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art  ou



- Détient la carte professionnelle d'artisanat  ou ;
- Est dans une autre situation  (à préciser) : .....

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription : .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant : ....., délivré par .....le....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non  Oui

Dans négative : (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :

Non  Oui

Dans négative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non  Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) .....

- la société a réalisé pendant .....(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes): .....

....., dont .....% sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non  Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration du Sous-traitant.



**4. Signature du soumissionnaire ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

| Nom, prénom, qualité du signataire | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------|---------------------------|-----------|
| .....                              | .....                     | .....     |



Annexe 07

**MOYENS HUMAINS**

| NOM ET PRENOM | AGE | QUALIFICATION/DIPLOME | EXPERIENCE |
|---------------|-----|-----------------------|------------|
|               |     |                       |            |

Joindre les diplômes et ou les attestations travaux

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



Annexe 8

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

| Désignation                                  | Quantité prévisionnelle à expédie en tonnes | Prix unitaire en HT DA /Tonne | Prix total en HT |
|--|---|-------------------------------|------------------|
| Ensachage et arrimage Sac ciment sur camion  | 200 000                                     | .....                         | 200 000* ...     |
| Sac palettiser 50 kg                         | 45 000                                      | .....                         | 45 000* ...      |
| Sac palettiser 25 kg                         | 5 000                                       | .....                         | 5 000* ...       |
| LE MONTANT TOTAL EN HORS TAXE HT             |   |                               | .....            |
| TVA 19%                                      |   |                               | .....            |
| LE MONTANT TOTAL EN TOUS TAXES COMPRISES TTC |   |                               | .....            |

- Prix unitaire en HT DA /Tonne ensachage et arrimage sac ciment sur camion en lettre..... ,
- Prix unitaire en HT DA /Tonne ensachage et arrimage sac ciment en palette 50 kg en lettre..... ,
- Prix unitaire en HT DA /Tonne ensachage et arrimage sac ciment en palette 25 kg en lettre..... ,

**Le montant total en Hors Taxe HT**  
(En lettre.....) ,

**Le montant total en Tous Taxes Comprises TTC**  
(En Lettre.....) .

Le soumissionnaire  
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



ANNEXE9

LISTE DES MOYENS MATERIELS

| N° | Désignation |
|----|-------------|
|    |             |



## ANNEXE 10

### ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE/SOUS-TRAITANT

|  |                   |
|--|-------------------|
| ENTRPRISE : .....  | N°<br>TEL : ..... |
| GERANT : .....   | N° TEL :<br>..... |
| INTERLOCUTEUR : .....  | N° TEL : .....    |
| ZONE D'INTERVENTION: CARRIERE ARGILE-USINE                                     | N° TEL : .....    |
| NATURE DE LA PRESTATION : <b>Extraction, Chargement et transport d'argile.</b> |                   |
| REFERENCE CONTRAT /BON DE<br>COMMANDE : .....                                  |                   |
| ADRESSE DU PRESTATAIRE:<br>.....   |                   |



## CHAPITRES

## CONSIGNES DE SECURITE

|  |   |
|--|---|
| <p><b><u>EPI de base</u></b><br/><b><u>Et</u></b><br/><b><u>Spécifiques</u></b><br/><b><u>Obligatoires</u></b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tenue siglée.</li> <li>➤ Chaussures de sécurité</li> <li>➤ Casque de sécurité (01F/3ANS).</li> <li>➤ Gilet fluorescente à haute visibilité</li> <li>➤ Lunettes de sécurité</li> <li>➤ Vêtements de travail haut visibilité</li> </ul>  |
| <p><b><u>Travail En</u></b><br/><b><u>Hauteur</u></b></p>  | <p>Le risque de chute doit être éliminé ou réduit en appliquant le principe de la Hiérarchie des Contrôles, dans l'ordre de préférence et d'efficacité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Élimination – supprimer le besoin de travail en hauteur (ex. travailler au niveau du sol) ;</li> <li>➤ Isolation – utilisé des zones clôturées par des barrières physiques (ex plates-formes fixes et garde-corps) ;</li> <li>➤ Ingénierie – utiliser des plates-formes temporaires afin d'accéder au poste de travail (plate-forme élévatrice mobile, échafaudages, Plateforme Individuelle Roulante) ;</li> <li>➤ Équipement de Protection Individuelle (harnais, longe...) – utiliser ces EPI conformément à leur usage précisé dans les notices, en tenant compte de la nature de l'opération, du facteur de chute, du tirant d'air, de la position du point d'ancrage.</li> <li>➤ Balisage des zones où se déroule un travail en hauteur</li> </ul>  |
| <p><b><u>Zone de</u></b><br/><b><u>sécurité</u></b><br/><b><u>(champs des</u></b><br/><b><u>manuvres)</u></b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maintenir une zone de sécurité séparant les personnes et les équipements mobiles par un balisage.</li> <li>➤ Les personnes doivent se tenir éloignées des équipements mobiles, particulièrement dans les zones où ceux-ci doivent reculer.</li> <li>➤ Les personnes doivent utiliser des voies séparées avec la mise en place, chaque fois que cela est possible, par exemple, de zones ou d'allées réservées aux piétons.</li> <li>➤ Les vêtements à haute visibilité et un bon éclairage sont de nature à réduire le risque de même d'autres dispositions concernant la vitesse, la marche arrière et la visibilité.</li> <li>➤ Éviter de se positionner entre un équipement mobile et tout objet fixe ;</li> <li>➤ Être conscient des angles morts des équipements mobiles ;</li> <li>➤ Ne jamais prendre de raccourcis (hors des voies tracées) ;</li> <li>➤ Se tenir hors des secteurs de marche arrière ; et</li> <li>➤ Voir et être vu – porter des vêtements à haute visibilité.</li> <li>➤ Ne jamais s'approcher d'un équipement mobile par l'arrière ou lorsqu'il manipule une charge en position haute (levée) ;</li> </ul> |
| <p><b><u>énergie</u></b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lorsqu'un équipement mobile doit fonctionner tout près de câbles aériens, une zone (distance) de sécurité de 3 mètres à 7 mètres selon la tension doit toujours être maintenue.</li> <li>▪ Pour les piétons, se tenir à au moins 10 mètres d'un équipement qui travaille près des câbles.</li> </ul>   |



|   |  |
|---|--|
| <b><u>MANUTENTION<br/>LEVAGE</u></b>      | <p><b>Matériel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Élingue conforme en bon état. Elle sera détruite et au rebus si il y a le moindre doute et le moindre signe d'usure</li> <li>➤ Palan tire-fort, treuil,... doivent avoir été vérifiés et inspectés lors de l'accueil sécurité tout matériel non conforme sera renvoyé</li> <li>➤ Crochets possédant un linguet</li> <li>➤ Balisage des zones de manutention</li> <li>➤ Contrôle visuel avant intervention du matériel et des soudures</li> </ul> <p><b>Opération de grutage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un seul chef de manœuvre qui respecte les gestes de commandement</li> <li>➤ Ballsage de la zone de manutention</li> <li>➤ Calage des patins et mise en place des cales sur roues (blocage du camion)</li> <li>➤ Une corde sera mise en place pour guider les charges à la réception</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>PERSONNE NE DOIT PASSER SOUS LA CHARGE</u></b></p>  |
| <b><u>Habilitation</u></b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Habilitation de conduite du conducteur obligatoire, elle est à présenter lors de l'accueil sécurité (permis de conduite).</li> <li>➤ Document de contrôle technique du camion à présenter lors de l'accueil sécurité</li> <li>➤ Les camions qui ne sont pas en état ne doivent pas être utilisés</li> <li>➤ Système de freinage, direction, feux de signalisation, avertisseur, ceinture de sécurité, les pneus, les rétroviseurs ... en bon état</li> <li>➤ BIP de recul fonctionnant</li> <li>➤ Le signal sonore et lumineux doit fonctionner</li> <li>➤ le nombre des passagers sur camion est défini par la capacité réglementaire</li> <li>➤ Triangle de signalisation obligatoire en cas de panne</li> <li>➤ Présence d'un extincteur est obligatoire</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Passagers : Il est interdit de faire monter des passagers non autorisés y compris les aides-conducteurs.</u></b></p>  |
| <b><u>Plan de Circulation Externe</u></b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le respect du code de la route est obligatoire.</li> <li>➤ La vitesse du camion doit être adaptée aux conditions routières.</li> </ul>  |
| <b><u>Téléphone portable</u></b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'utilisation d'un téléphone portable lorsque le camion est en marche est interdit.</li> </ul>  |
| <b><u>Plan de circulation Interne</u></b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le respect du plan de circulation interne est obligatoire.</li> <li>➤ Il est nécessaire d'avoir un plan de circulation pour le site incluant des panneaux de limite de vitesse et les passages loutés.</li> <li>➤ Une évaluation du risque doit être réalisée concernant les activités spécifiques des équipements mobiles sur le site incluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le plan de circulation et la conception des routes et des lieux de manœuvres (éclairages, endroits des poses, stationnement, visibilité, chargement et déchargement)</li> <li>➤ les piétons</li> <li>➤ les communications internes et externes,</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Priorité</b> : Céder la priorité aux plus gros camions et aux chargeurs, spécialement lorsqu'ils sont chargés.</li> <li>▪ <b>Marche Arrière</b> – Mettre en place des mesures de contrôle pour la marche arrière incluant : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Minimiser le besoin de reculer en utilisant un système à sens unique ou utiliser des zones aménagées ;</li> <li>2. Accroître la visibilité (par exemple. éclairage, miroirs convexes, etc.)</li> <li>3. Installer des alarmes de marche arrière sur les équipements mobiles ;</li> </ol> </li> </ul> |



|   |   |
|---|---|
|   | 4. Concevoir les zones de déplacement en marche arrière avec l'espace approprié et une protection des bords.  |
| <b><u>Sommeil</u></b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Il est interdit de faire fonctionner un équipement mobile en étant sous l'influence des hypnotiques (ex : médicament qui provoque le sommeil).</li> </ul>  |
| <b><u>Ceinture de sécurité</u></b>  | <p>Port de la ceinture de sécurité obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Ceinture de sécurité</b> – Installation et utilisation obligatoire des ceintures de sécurité par tous les occupants lorsqu'ils sont dans un équipement mobile.</li> <li>▪ <b>S'attacher</b> – La simple action d'attacher sa ceinture de sécurité peut accroître de 73% les chances des occupants d'un équipement mobile de survivre à un accident potentiellement mortel.</li> <li>▪ <b>Inspecter</b> – Les ceintures de sécurité doivent être vérifiées régulièrement contre l'effilochage, les trous, les coupures ou les encoches, les attaches faibles, et un système de tension ou de verrouillage fonctionnant mal. De nouvelles ceintures doivent être installées si l'on trouve ces défauts.</li> <li>▪ <b>Urgence</b> – Les opérateurs d'équipement mobiles et les passagers ne doivent jamais tenter de sauter sur ou hors d'un équipement mobile qui est en marche et dont on perd (a perdu) le contrôle.</li> </ul> |
| <b><u>Chargement</u></b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Chargement</b> – La surcharge d'un équipement mobile est interdite.</li> <li>▪ <b>Sécurité publique</b> – La surcharge d'un véhicule de transport est reconnue dans beaucoup de pays comme causant un problème de sécurité publique et un problème pour les infrastructures de transport.</li> <li>▪ <b>Risques</b> – L'équipement mobile surcharge est moins stable, difficile à conduire et prend plus de temps pour s'arrêter. Des véhicules surchargés peuvent causer la surchauffe et l'usure rapide des pneus, ce qui augmente les risques de défauts prématurés, dangereuses et coûteuses et même peut occasionner des éclatements de pneus.</li> <li>▪ <b>Limite de charge d'un véhicule</b> – La surcharge d'un équipement mobile pour les opérations sur site ou hors du site (route publique) est strictement interdite.</li> </ul>  |
| <b><u>Réparation de l'engin en cas de panne à l'intérieur du site</u></b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de <b>panne</b> l'engin en aucun cas dépasser les 48 heures sur site</li> <li>• La réparation doit être effectuée par des gens qualifiés</li> <li>• En cas de remplacement de l'engin, ce dernier doit être inspecté par nos soins</li> </ul> <p>Le remorquage de l'engin doit être effectué suivant la procédure et l'analyse de risques est obligatoire.</p>  |
| <b><u>Rangement et propreté</u></b>                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Tenez en ordre votre chantier ou lieu de travail</li> <li>➢ Gardez les sols aussi propres que possible</li> </ul> <p>Gardez toujours libres les passages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le responsable sécurité se réserve le droit d'arrêter le camion s'il est estimé que le niveau d'ordre et de propreté de l'engin est tel qu'il risque de générer un accident.</b></li> </ul>   |

Je déclare en avoir pris connaissance, et m'engage à en informer tout mon personnel et je m'engage, en outre, à :

- ☞ Respecter et à faire respecter ces consignes en toutes circonstances.
- ☞ Prendre en charge toutes les mesures de sécurité nécessaires à la sauvegarde de mon personnel, matériels et de toute autre personne travaillant sur le site.



- ☞ Prendre les dispositions nécessaires pour éliminer tous les risques créés par notre activité, ses équipements et matériels ;
- ☞ Respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne le matériel roulant utilisé à l'intérieur de la Cimenterie et la carrière Argile.
- ☞ Le propriétaire du moyen de transport reconnaît expressément avoir toutes les autorisations requises pour exercer son activité et veillera à les renouveler régulièrement.

**Lu et approuvé le .....**

**Cachet et signature ;**

